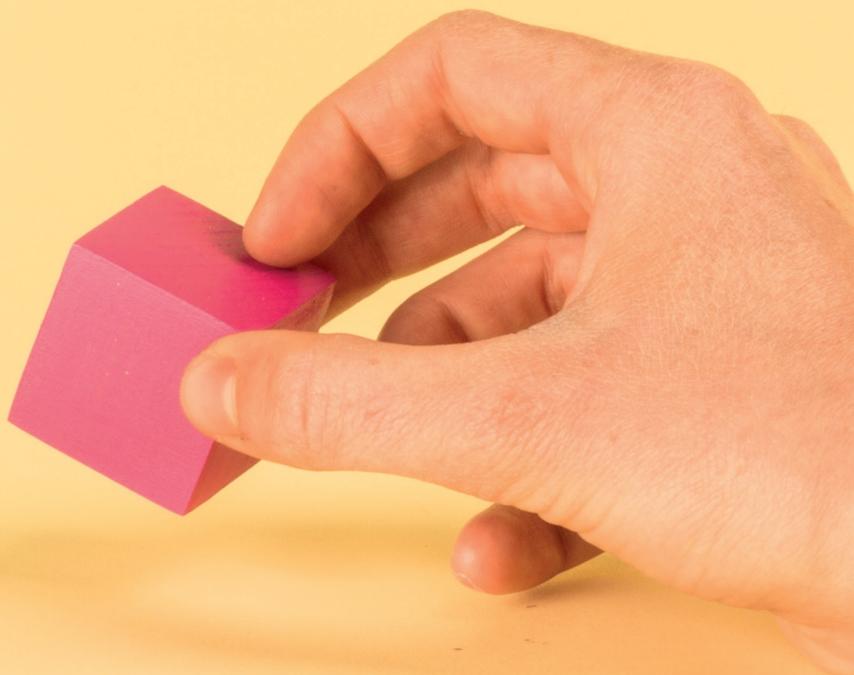


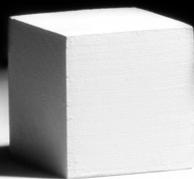
# Élection

du Grand Conseil et premier tour  
de l'élection du Conseil d'Etat  
› 6 octobre 2013



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

# L'objet du vote



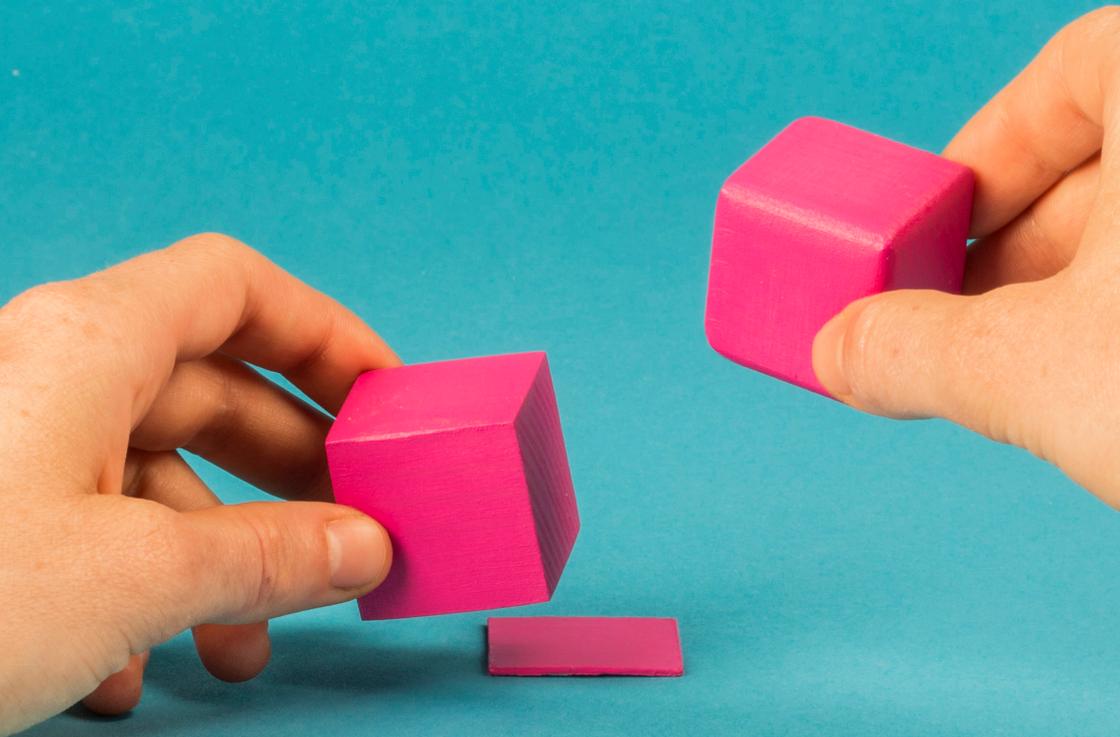


Les élections auxquelles vous participez permettent de désigner les personnes qui représenteront l'ensemble des citoyennes et des citoyens dans les assemblées ayant pour tâches de prendre des décisions et/ou de les faire appliquer.

Le Grand Conseil est l'assemblée législative (il vote les lois) et le Conseil d'État constitue le pouvoir exécutif (il met en œuvre les lois et veille à leur application).

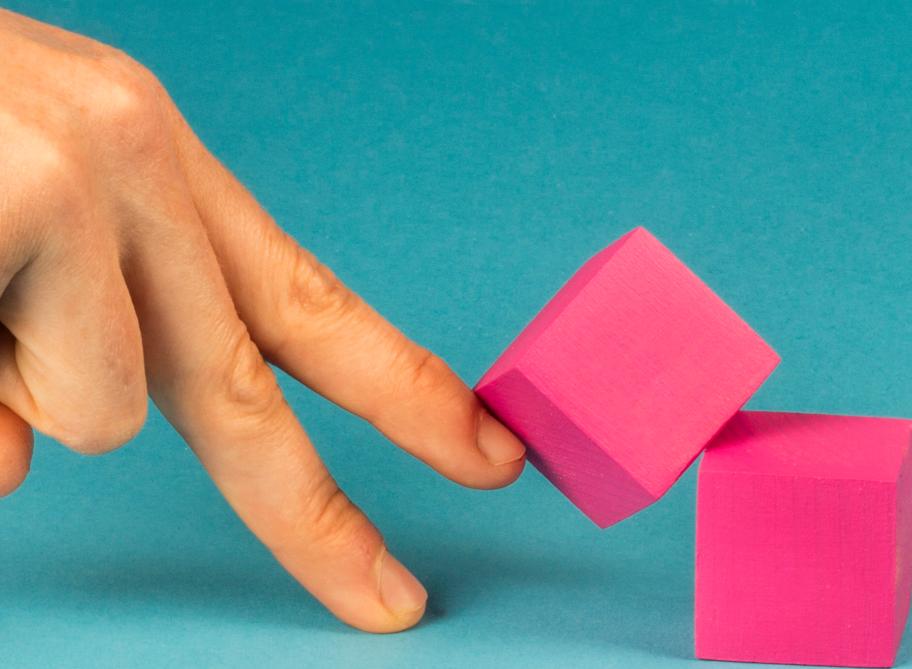
Par votre vote, vous contribuez à déterminer les tendances politiques qui s'exprimeront au cœur de ces institutions.

# › Ce qui change avec la nouvelle constitution



- › L'élection du Grand Conseil et le premier tour de l'élection du Conseil d'État ont lieu le même jour.
- › Pour être élu-e-s au Conseil d'État dès le premier tour de scrutin, les candidat-e-s doivent atteindre la majorité absolue (50% des bulletins valables, blancs compris + 1 voix), alors qu'une majorité qualifiée de 33% (le tiers des bulletins valables) suffisait auparavant. Un second tour de scrutin sera donc très probable. Ce second tour est d'ores et déjà fixé au 10 novembre 2013.
- › La durée de la législature, tant pour le Grand Conseil que pour le Conseil d'État, a été allongée. Le mandat des personnes qui seront élues lors de ce scrutin durera jusqu'au printemps 2018. À partir de 2018, la durée totale de la législature sera de 5 ans contre 4 ans actuellement.
- › Les bulletins blancs sont considérés comme valables pour le premier tour de l'élection du Conseil d'État. Pour les autres élections, ils ne sont pas valables.

# › Le Grand Conseil



Élection des 100 député-e-s qui siégeront jusqu'au printemps 2018.

### **Compétences**

Le Grand Conseil est l'organe législatif cantonal (le parlement).

Il est composé de 100 député-e-s milicien-ne-s qui exercent leur mandat en plus de leur activité professionnelle. Il comprend également des député-e-s suppléant-e-s.

Son activité essentielle consiste à voter des lois sur la base de projets présentés par le Conseil d'État ou par les député-e-s. Il exerce la haute surveillance sur le Conseil d'État et l'administration. Il vote le budget et adopte les états financiers de l'État. Il exerce le droit de grâce.

Les séances du Grand Conseil sont publiques.

### **Élection au système proportionnel**

La répartition des sièges se fait en deux temps: le pourcentage de suffrages obtenus par chaque liste de parti (100 suffrages au maximum) détermine le nombre de sièges auquel celle-ci a droit. Ensuite, les sièges sont attribués, au sein de la liste, aux candidat-e-s ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages nominatifs. Pour être représenté au Grand Conseil, un parti doit atteindre un seuil électoral (quorum) de 7% des suffrages valables.

# › Le Conseil d'État



Élection des 7 membres qui siégeront jusqu'au printemps 2018

### **Compétences**

Le Conseil d'État (gouvernement) exerce le pouvoir exécutif cantonal.

Il applique les lois, dirige l'administration cantonale, exerce la surveillance des communes et représente le canton à l'extérieur. Le Conseil d'État prépare le projet de budget, les comptes et le rapport de gestion. Il présente également des projets de loi au Grand Conseil et adopte des règlements.

### **Élection au système majoritaire (majorité absolue)**

Pour être élu-e au premier tour, un-e candidat-e doit recueillir la majorité absolue des bulletins valables (50% + 1 voix). Au deuxième tour, seule la majorité simple est nécessaire, jusqu'à concurrence des sièges à pourvoir.

# Modalités de vote





### **Qui peut voter?**

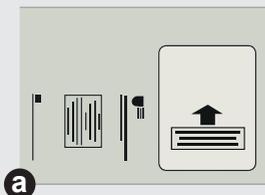
Pour élire les candidat-e-s, je dois être citoyen ou citoyenne suisse âgé-e d'au moins 18 ans, ne pas être privé-e de mes droits civiques et être domicilié-e dans le canton de Genève ou inscrit-e sur les listes électorales genevoises auprès d'une représentation suisse à l'étranger (ambassade ou consulat).

Si je n'ai pas reçu de matériel de vote mais que je pense remplir les conditions pour voter, je peux m'informer auprès du service des votations et élections au 022 546 52 00.

### **Mon vote est individuel**

Je peux choisir librement les candidat-e-s pour lequel-le-s je souhaite voter. Personne n'a le droit de me forcer à voter d'une manière ou d'une autre; personne ne peut exiger de contrôler mon vote.

# › Le matériel de vote



## **a** Enveloppe grise de transmission

- › Elle me permettra de renvoyer mon matériel de vote dûment rempli. À renvoyer au plus tard 3 jours avant la date du scrutin.
- › Elle peut également être déposée directement dans la boîte aux lettres du service des votations et élections (25, route des Acacias) jusqu'au samedi 5 octobre à 12h00 ou apportée à mon local de vote, le dimanche 6 octobre de 10h00 à 12h00.



## **b** Carte de vote

### › Vote par correspondance

Elle certifie que j'ai bien le droit de participer à ces élections. Je dois la compléter en indiquant ma date de naissance complète et en la signant.

### › Vote électronique

Voir pages 20 et 21.

**c** Fascicule de listes de couleur bleue pour le Conseil national

Il contient les diverses listes de partis et la liste neutre.

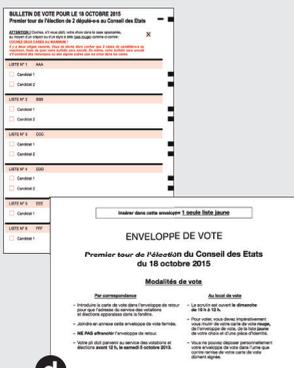
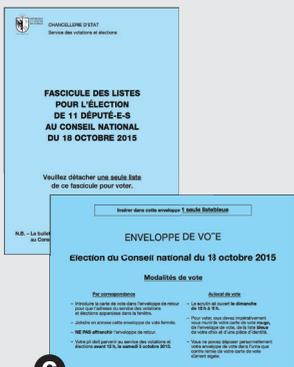
**Enveloppe de vote de couleur bleue pour le Conseil national**

C'est dans cette enveloppe que je glisse la liste de parti ou la liste neutre sur laquelle gurent les candidat-e-s de mon choix. Je ne glisse qu'une seule liste de couleur bleue dans l'enveloppe de vote de couleur bleue.

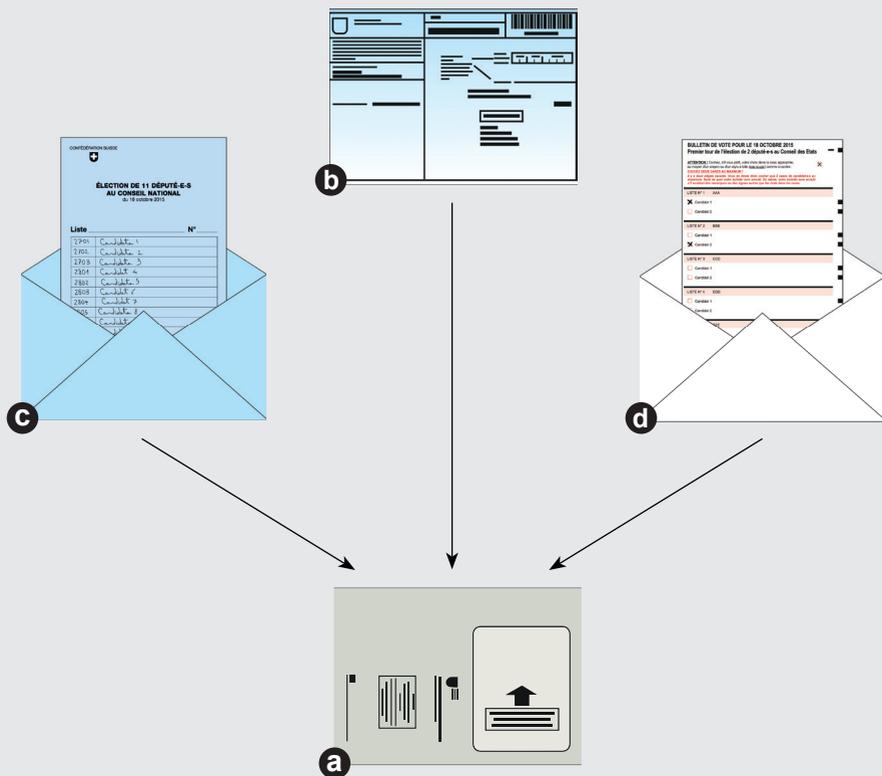
**d** Bulletin de vote de couleur blanche pour le Conseil des Etats (1<sup>er</sup> tour)

**Enveloppe de vote de couleur blanche pour le Conseil des Etats (1<sup>er</sup> tour)**

Le bulletin de vote de couleur blanche va dans l'enveloppe de vote de couleur blanche.



# › Comment voter ?



### **Je vote par correspondance**

1. Je complète ma carte de vote **b**.
2. Je choisis une liste dans chaque fascicule de listes **c**; éventuellement je la modifie, la complète (liste de parti) ou la remplis à la main (liste neutre), puis je la glisse dans l'enveloppe de vote **d** que je ferme en collant le rabat.
3. Je glisse ma carte de vote et les enveloppes de vote bleue et jaune dans l'enveloppe de transmission **a** et la poste sans l'affranchir si elle est postée en Suisse.

### **Je vote au local de vote**

- › Je me rends personnellement au local de vote de ma commune, le dimanche 6 octobre 2013 entre 10h00 et 12h00, avec mon matériel électoral et une pièce d'identité.
- › Les adresses des locaux de vote se trouvent à la fin de cette brochure explicative.

# › Vote électronique

## **Matériel nécessaire pour le vote électronique**

Pour voter de manière électronique, j'ai besoin :

- › de la carte de vote (avec indication « vote électronique ») – voir exemple ci-contre ;
- › d'un équipement disposant d'un accès Internet (ordinateur ou tablette) ;
- › des informations figurant sur ma carte d'identité ;
- › de la liste des codes de vérification : petit livret à mon nom, joint avec le matériel de vote – voir exemple ci-contre.



### **Je vote de manière électronique**

- › Si je suis Suisse-esse de l'étranger ou si j'habite l'une des communes suivantes, ma carte de vote porte la mention VOTE ÉLECTRONIQUE.
- › Je peux voter du lundi 28 septembre à midi au samedi 17 octobre 2015 à midi.

### **Informations et assistance**

Des informations détaillées se trouvent à l'adresse suivante :

- › [www.ge.ch/vote-electronique](http://www.ge.ch/vote-electronique)

Pour voter, je dois inscrire dans la barre d'adresse de mon navigateur le site de vote :

- › <https://election.evote-ch.ch/ge>

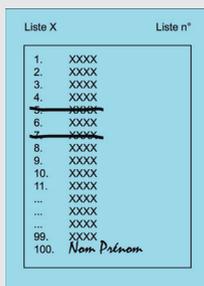
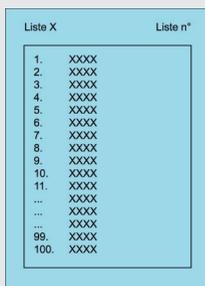
Assistance téléphonique au :

- › +41 (0) 840 235 235 de 8h à 18h durant toute la durée du scrutin.

# › Grand Conseil

## Comment exprimer mes choix ?

S'agissant d'une élection au système proportionnel, chaque liste compte un total de 100 suffrages, quel que soit le nombre de candidat-e-s qui y figurent.



## Je choisis la liste d'un parti sans la modifier

- › La liste obtient 100 suffrages, et chaque candidat-e dont le nom y figure en obtient 1.

## Je modifie une liste de parti

- › Je peux biffer le nom des candidat-e-s qui ne me plaisent pas (« latoisage »). Les candidat-e-s biffé-e-s ont moins de chances d'obtenir un siège sur le total des sièges attribués au parti de la liste choisie. En revanche, le parti obtient les 100 suffrages de liste.
- › Je peux aussi ajouter le nom de candidat-e-s d'autres partis sur une liste (« panachage ») à condition de ne pas dépasser 100 noms. Le parti dont le nom figure sur la liste perd des suffrages de liste, qui sont donnés aux partis des candidat-e-s ajouté-e-s (1 suffrage de liste par candidat-e).

Liste XXX N° \_\_\_\_\_

1. *Nom Prénom* \_\_\_\_\_

2. *Nom Prénom* \_\_\_\_\_

3. \_\_\_\_\_

4. \_\_\_\_\_

5. \_\_\_\_\_

6. \_\_\_\_\_

7. \_\_\_\_\_

8. \_\_\_\_\_

9. \_\_\_\_\_

10. \_\_\_\_\_

11. \_\_\_\_\_

... \_\_\_\_\_

... \_\_\_\_\_

... \_\_\_\_\_

99. \_\_\_\_\_

100. \_\_\_\_\_

Liste \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_

1. *Nom Prénom* \_\_\_\_\_

2. *Nom Prénom* \_\_\_\_\_

3. \_\_\_\_\_

4. \_\_\_\_\_

5. \_\_\_\_\_

6. \_\_\_\_\_

7. \_\_\_\_\_

8. \_\_\_\_\_

9. \_\_\_\_\_

10. \_\_\_\_\_

11. \_\_\_\_\_

... \_\_\_\_\_

... \_\_\_\_\_

... \_\_\_\_\_

99. \_\_\_\_\_

100. \_\_\_\_\_

## Je choisis la liste neutre

- › J'inscris le nom d'un parti en haut de la liste. Pour chaque candidat-e inscrit-e sur la liste, on donnera 1 suffrage de liste au parti auquel il ou elle appartient et un suffrage nominatif à chaque candidat-e rajouté-e. Si je n'ai pas inscrit 100 noms, les suffrages de liste restants sont attribués au parti indiqué en haut de la liste.
- › J'inscris uniquement les noms des candidat-e-s, sans mentionner le nom d'un parti. Pour chaque candidat-e inscrit-e sur ma liste, on donnera 1 suffrage de liste au parti auquel il ou elle appartient et 1 suffrage nominatif à chaque candidat-e inscrit-e. Si j'ai inscrit moins de 100 noms, les suffrages de liste restants sont perdus. La liste neutre contient 100 lignes.

# › Conseil d'État

## Comment exprimer mes choix ?

S'agissant d'une élection au système majoritaire, il n'y a pas de suffrages de liste. Les suffrages nominatifs sont attribués directement aux candidat-e-s.

Liste X	Liste n°
1. XXXX	
2. XXXX	
3. XXXX	
4. XXXX	
5. XXXX	
6. XXXX	
7. XXXX	

### Je choisis la liste d'un parti sans la modifier

- › Chaque candidat-e qui y figure obtient un suffrage.

Liste X	Liste n°
1. XXXX	
2. XXXX	
3. XXXX	
4. XXXX	
5. XXXX	
6. XXXX	
7. XXXX	
<i>Nom Prénom</i>	

### Je modifie une liste de parti

- › Je peux biffer le nom du/de la ou des candidat-e-s qui ne me plaisent pas.
- › Je peux ajouter le nom d'autres candidat-e-s, pour autant que le nombre total de candidat-e-s ne dépasse pas 7.

Liste \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_

1. *Nom Prénom* \_\_\_\_\_

2. *Nom Prénom* \_\_\_\_\_

3. \_\_\_\_\_

4. \_\_\_\_\_

5. \_\_\_\_\_

6. \_\_\_\_\_

7. \_\_\_\_\_

### **Je choisis la liste neutre**

- › Je choisis le ou les candidat-e-s aux-quel-le-s je souhaite donner ma voix et j'inscris leur nom et prénom sur la liste neutre.
- › Ma liste peut ne compter qu'un-e seul-e candidat-e et ne doit pas contenir plus de 7 noms.
- › Comme il n'y a pas de suffrages de listes, inscrire le nom d'un parti en haut de la liste neutre n'a aucune incidence.

# › Quelques questions courantes

## **Est-ce que je peux voter «blanc» lors d'une élection ?**

- › Oui. Il faut pour cela choisir la liste neutre et n'y inscrire ni nom de candidat-e, ni nom de parti. Votre vote comptera ainsi dans le calcul du taux de participation à l'élection et du nombre de suffrages requis pour atteindre la majorité absolue pour le premier tour de l'élection du Conseil d'État. Dans les autres élections, en particulier pour l'élection du Grand Conseil, le vote blanc n'a pas d'impact sur le résultat de l'élection.

## **Est-ce que je dois signer la liste que je choisis ?**

- › Non. Cela rend le bulletin nul.

## **Est-ce que je dois écrire le nom entier des candidat-e-s que je rajoute à une liste, ou bien le nom de famille est-il suffisant ?**

- › Il faut écrire le nom et le prénom des candidat-e-s. Il peut y avoir plusieurs candidat-e-s portant le même nom de famille. Sans l'indication du prénom, il n'est pas possible de les distinguer.

## **L'ordre des noms sur une liste a-t-il une importance ?**

- › Non. Chaque candidat-e inscrit-e sur la liste obtient une seule voix, pour autant que vous ne l'ayez pas biffé-e.

## **Est-ce que je peux inscrire un seul nom sur la liste neutre ?**

- › Oui.

## **Est-ce que je peux inscrire le même nom de candidat-e plusieurs fois ?**

- › Non. Il n'est pas possible de voter valablement plusieurs fois pour le ou la même candidat-e.

**Pour que vos bulletins et suffrages soient valables**

- › Seuls les bulletins officiels peuvent être utilisés ;
- › Il ne faut utiliser qu'un seul bulletin par enveloppe ;
- › La couleur du bulletin doit correspondre à la couleur de l'enveloppe ;
- › Le bulletin choisi doit être modifié ou rempli uniquement à la main ;
- › Le bulletin doit exprimer clairement la volonté de l'électrice ou de l'électeur ;
- › Il ne doit pas contenir des remarques ou des signes qui ne constituent pas une modification ;
- › Il ne doit pas contenir de nom de fantaisie.

**En outre, les suffrages nominatifs ou de liste sont déclarés nuls :**

- › S'ils figurent au verso du bulletin ;
- › S'ils indiquent le nom d'une personne qui n'est pas candidate. Les suffrages cumulés pour un-e candidat-e ne comptent que pour un seul.

# Adresses des locaux de vote



## **Ville de Genève**

- 21-01 Cité-Rive**  
Rue Ferdinand-Hodler 4
- 21-02 Pâquis**  
Rue de Berne 50
- 21-03 Saint-Gervais**  
École primaire James-Fazy,  
entrée rue Bautte 10
- 21-04 Prairie-Délices**  
Rue Voltaire 21
- 21-05 Eaux-Vives-Lac**  
Rue des Eaux-Vives 86
- 21-06 Eaux-Vives-Frontenex**  
Rue du 31-Décembre 63
- 21-07 Florissant-Malagnou**  
Rue Crespin 5  
et rue Michel-Chauvet 24
- 21-08 Cluse-Roseraie**  
Boulevard de la Cluse 24
- 21-09 Acacias**  
Rue Rodo 5
- 21-10 Mail-Jonction**  
Rue Gourgas 20
- 21-11 Servette-Grand-Pré**  
Rue Faller 5  
Rue de Lyon 56
- 21-12 Prieuré-Sécheron**  
Avenue de France 15
- 21-13 Saint-Jean**  
Rue de Saint-Jean 12
- 21-14 Les Crêts**  
Chemin Colladon 1
- 21-15 Cropettes-Vidollet**  
Rue Baulacre 8
- 21-16 Vieusseux**  
Rue Jean-Etienne-Liotard 66
- 21-17 Champel**  
Chemin des Crêts-de-  
Champel 42

## Communes

- 01 Aire-la-Ville**  
Hall d'entrée de la nouvelle école
- 02 Anières**  
Salle communale
- 03 Avully**  
Mairie, chemin des Tanquons 40
- 04 Avusy**  
Salle communale de Sézegnin
- 05 Bardonnex**  
Ecole de Compesières
- 06 Bellevue**  
Chemin de la Menuiserie 43
- 07 Bernex**  
Rue de Bernex 313
- 08 Carouge**  
Boulevard des Promenades 24
- 09 Cartigny**  
Rue du Pré-de-la-Reine 7
- 10 Céligny**  
Salle communale
- 11 Chancy**  
Route de Valleiry 4
- 12 01 Chêne-Bougeries-Centre**  
Route de Chêne 149
- 12 02 Conches**  
Chemin de la Colombe 7
- 13 Chêne-Bourg**  
Avenue François-Adolphe-Grison 1
- 14 Choulex**  
Salle communale
- 15 Collex-Bossy**  
Route de Collex 197
- 16 Collonge-Bellerive**  
Ecole élémentaire de Collonge, route d'Hermance 110
- 17 Cologny**  
Salle communale
- 18 Confignon**  
Chemin de Sous-le-Clos 32
- 19 Corsier**  
Nouveau groupe scolaire
- 20 Dardagny**  
École communale de La Plaine
- 22 Genthod**  
Chemin des Chênes 4
- 23 Grand-Saconnex**  
Ferme Sarasin (restaurant scolaire)
- 24 Gy**  
Salle GYVI
- 25 Hermance**  
Salle communale

- 26 Jussy**  
Mairie, route de Jussy 312
- 27 Laconnex**  
Mairie
- 28 01 Grand-Lancy**  
Avenue des Communes-  
Réunies 60
- 28 02 Petit-Lancy**  
Avenue Louis-Bertrand 5-7
- 29 Meinier**  
Route de Gy 19
- 30 Meyrin**  
Avenue de Feuillasse 25
- 31 Onex**  
Rue des Bossons 7
- 32 Perly-Certoux**  
Mairie (ancienne salle  
communale)
- 33 Plan-les-Ouates**  
Route des Chevaliers-de-Malte 3
- 34 Pregny-Chambésy**  
Chemin de la Fontaine 77
- 35 Presinge**  
Mairie
- 36 Puplinge**  
Salle communale
- 37 Russin**  
Mairie
- 38 Satigny**  
Salle annexe à la salle  
communale
- 39 Soral**  
Chemin du Creux-de-Boisset 23
- 40 Thônex**  
Chemin du Bois-des-Arts 56
- 41 Troinex**  
École primaire
- 42 Vandœuvres**  
Salle communale
- 43 01 Vernier village**  
Route de Vernier 188
- 43 02 Châtelaine**  
Avenue de Châtelaine 84
- 43 03 Aïre-Le Lignon**  
Chemin du Grand-Champ 11
- 43 04 Les Avanchets**  
Rue du Grand-Bay 13
- 44 Versoix**  
Route de Saint-Loup 10
- 45 Veyrier**  
Route de Veyrier 208

# › À votre service

## **Votre enveloppe grise de transmission doit contenir :**

- › 1 carte de vote
- › 2 fascicules de listes, l'un bleu pour le Grand Conseil, l'autre jaune pour le Conseil d'État
- › 2 enveloppes de vote au format C5, l'une bleue pour le Grand Conseil, l'autre jaune pour le Conseil d'État
- › la présente brochure explicative.

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit l'un des documents ou si vous avez des questions, vous pouvez appeler le service des votations et élections qui vous renseignera volontiers sur la manière de procéder au 022 546 52 00 du lundi au vendredi entre 9h et 17h, le samedi 5 octobre entre 9h et 12h et le dimanche 6 octobre entre 10h et 12h.